



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure du 30 JUIN 2023
pris à l'encontre de la société Enertrag Lacaune, pour le parc éolien d'Escournadouyre
qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Lacaune**

Le Préfet du Tarn,

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Tarn ;
- VU** le décret du président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2021 prescrivant des mesures pour la protection des chiroptères ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 mettant en demeure la société SCS Enertrag Lacaune de respecter pour son parc d'Escournadouyre les dispositions des articles 2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2021 et 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé.
- VU** la visite de l'inspecteur de l'environnement du 30 mai 2023 et les éléments transmis par la société SCS Enertrag Lacaune ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 20 juin 2023 proposant la levée de la mise en demeure ;

Considérant que la société SCS Enertrag Lacaune a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Castres ;

Arrête

Article 1

L'arrêté préfectoral du 9 août 2022 mettant en demeure la société SCS Enertrag Lacaune de respecter les dispositions des articles 2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2021 et 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Exécution

Le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ainsi que le maire de la commune de Lacaune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SCS Enertrag Lacaune.

Fait à Castres, le **30 JUIN 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castres**



François PROISY